

**ANNEXE**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Applicable à partir du 1 septembre 2016**

**I - PREAMBULE**

Ce règlement est un complément au Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Cette annexe permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire d'Athée sur Cher.

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège Social
ALSH et Club ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER 	Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER Tel : 02 47 50 27 10 Email : <a href="mailto:club-loisirs-culture-athee@orange.fr">club-loisirs-culture-athee@orange.fr</a> Site : <a href="http://club-loisirs-culture-athee.com">http:// club-loisirs-culture-athee.com</a>

**II - ENCADREMENT**

Application du taux d'encadrement non allégé sur le temps périscolaire.

Périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

: 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

**III - HORAIRES**

**Fonctionnement sur le temps périscolaire :**

Accueil du matin : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

De 7h00 à 9h soit 2h00 d'amplitude

Accueil du soir : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 16h30 à 18h45 soit 2h15 d'amplitude

Les enfants de maternel sont accueillis à l'accueil pirouette (nouveau modulaire)

Les enfants d'élémentaire sont accueillis au club (siège principal)

**Activités extrascolaires :**

En cas d'activité extrascolaire (musique, foot...) et si l'enfant doit être pris par une tierce personne ou s'il doit y aller seul, une décharge écrite devra être signée par les parents précisant l'heure, les jours, le lieu, la personne venant chercher l'enfant et l'activité pratiquée. Cette décharge peut être faite pour toute l'année scolaire. En cas de changement, une nouvelle décharge devra être fournie.

**IV - CONDITION D'ADMISSION GENERALE**

La gestion de l'accueil de loisirs périscolaire étant assurée par l'association Club Loisirs et Culture, le dossier d'inscription devra être finalisé auprès de l'association.

**V – MODALITES D'INSCRIPTION**

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. **L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.**

## **VI – MODALITES D'ADMISSION**

Un planning mensuel est à remettre avant la date limite d'échéance.

En cas d'annulation ou de rajout d'un temps d'accueil, il nous faut vérifier nos possibilités d'accueil.

Les parents peuvent consulter les états de présence lorsqu'ils le désirent.

## **VII – TARIFICATION ET FACTURATION**

Les barèmes de tarifs périscolaires sont votés annuellement lors de l'assemblée générale et modifiés si besoin par le conseil d'administration.

Tarification à l'heure :

Quotient familial		Prix à l'heure	Goûter soir
de	à		
/	770	1.40€/H	0.25€
771.00	1231.00	1.80€/H	0.25€
1231.00		2.00€/H	0.25€

Le paiement des familles se fait par une facturation à la demi-heure pour chaque enfant. Toute demi-heure commencée est due. La première demi-heure commençant à 7h00 le matin et à 16h30 le soir

Sur le temps périscolaire une participation financière de 0,25€ sera facturée si l'enfant est présent le soir.

Une adhésion annuelle par famille est demandée. Elle est valable du 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été (juillet) au dernier jour de l'année scolaire.

## **X – RESTAURATION -**

Un goûter est proposé à l'enfant. Celui-ci permet :

- De reprendre des forces après une bonne journée
- De se détendre avec les copains
- De patienter jusqu'au dîner sans grignoter et sans être trop affamés.

Il comprend : un laitage, un fruit, un gâteau ou pain

## **XI - SECURITE ET DISCIPLINE**

Toute demande de transmission entre la famille et l'école doit se faire par le biais du carnet de liaison transmis par l'école ou pas un mot mis sous enveloppe. Les animateurs ne peuvent pas consulter ce cahier.

Les autres points du règlement de fonctionnement restent inchangés et s'applique de fait.

Le Président  
Olivier VASELIN

